Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-56ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°56/2026

Portant interdiction de stationnement au 6 avenue jean Jaurès à Tautavel

Le vendredi 18 septembre 2026 de 8h à 18 h

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113-2 ;

Considérant que la demande de l'entreprise de déménagement DEMECO en date du 14/09/2026 qui a été mandatée pour un déménagement le vendredi 18 septembre 2026 au 6 avenue jean Jaurès à Tautavel ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules **devant le 6 avenue jean Jaurès à Tautavel** sauf pour le camion de déménagement qui pourra occuper le domaine public lors de son intervention.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 18 septembre 2026 à compter de 8 h et jusqu'à 18h, 6 avenue jean Jaurès à Tautavel sera interdite au stationnement des véhicules.
Seul le camion de déménagement pourra stationner dans la rue le temps d'effectuer le déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

TAUTAVEL, le 17/09/2026
Le Maire
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL (P.-O.)

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-56ARRETE2026-AR

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
-
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
-
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
-
- L'Entreprise Déménagement DEMECO

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.